



ARRÊTÉ N° M_AR2604_212

portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils des écoles

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23 ;

VU le code de l'Éducation et notamment son article D.411-1 ;

VU la délibération n°M_DL260407_056 en date du 7 avril 2026 procédant à la désignation de représentants au sein des conseils d'école de la ville de Montivilliers ;

Considérant que le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres ;

Considérant que le conseil d'école est notamment composé du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire désigne les conseillers municipaux suivants pour le représenter au sein du conseil de plusieurs écoles élémentaires et maternelles de la Ville :

- Pour l'école maternelle Pont Callouard : Madame Virginie VANDAELE
- Pour l'école maternelle Charles Perrault : Madame Véronique BLONDEL
- Pour l'école élémentaire Victor Hugo : Madame Isabelle CREVEL
- Pour l'école élémentaire Jules Ferry : Madame Marie-José BENARD
- Pour le groupe scolaire primaire Louise Michel : Monsieur Philippe QUERNÉ
- Pour le groupe scolaire primaire Jules Collet : Madame Cindy LEFRANCOIS
- Pour le groupe scolaire primaire Marius Grout : Madame Isabelle NOTHEAUX

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité

A Montivilliers,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260414-M_AR2604_212-AR